

séquente, les directeurs nouvellement élus seront inscrits au bas de la liste, et décideront entre eux, par le sort, l'ordre de leur précédence. Les anciens directeurs réélus seront classés comme de nouveaux directeurs.

Les directeurs pourront fixer un certain jour ou jours dans chaque semaine ou mois pour leur jour ou jours réguliers d'assemblée pour la dépêche des affaires ordinaires.

SECTION 3. Les directeurs pourront nommer un comité de régie et de correspondance à Londres, dont le devoir sera de collecter et garder en sûreté tous les argents payables par les actionnaires dans la Grande-Bretagne, et de les payer de tems à autre sur l'ordre du président et du trésorier.

Le dit comité aura le pouvoir de nommer un commis ou un agent, qui entrera ses transactions dans un livre qui sera tenu à cette fin, et qui de plus enregistrera dans un autre livre les fonds souscrits en Angleterre, ainsi que tous les transports qui y seront faits dans la forme prescrite par l'acte d'incorporation, retenant un duplicata de tels transports ; et tous les mois, ou tous les quinze jours, il sera fait un rapport régulier au président de la compagnie, à Montréal, de tous tels transports et transactions du comité.

SECTION 4. Le président, ou en son absence le vice-président, aura le pouvoir de convoquer des as-